



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



AVEC LE SOUTIEN DE LA



Rendre visite à un parent détenu : quelle place pour l'enfant ?

Analyse – Décembre 2021

Mercredi 17 novembre, midi, Ham-sur-Heure-Nalinnes

Aujourd'hui il fait froid, rien d'étonnant pour un mois de novembre. Nous garons nos voitures sur un parking vide, pas tout à fait certaines qu'elles puissent y rester, ni que ce soit vraiment l'endroit où nous sommes censées nous trouver. Le temps de franchir une grille extérieure, une porte qui donne accès à un guichet derrière lequel un agent pénitentiaire nous fournit des badges pour nous permettre de passer une autre porte, suivie par un portique de détection de métaux, une grille, un autre portique et une dernière porte et nous voilà – enfin – dans la salle qui accueillera dans quelques minutes une dizaine d'enfants...

Pas de doute, nous sommes en prison.

À peine le temps de rencontrer les psychologues qui accompagnent les visites collectives que nous devons aller accueillir les enfants à l'entrée. Chemin arrière, mêmes portes, même parcours.

Et là, le contraste... Le contraste de ces murs froids, de ces bruits de barreaux, de ces formalités infinies avec la légèreté et les cris des enfants qui arrivent au compte-goutte dans l'entrée bientôt saturée. Sept enfants âgés de 2 à 16 ans s'entassent à présent dans un hall de 9 mètres carré et disent au revoir au bénévole qui les a déposés ou à leur maman qui ira attendre dans sa voiture, le temps que la visite se termine.

Les plus grands s'accrochent à leurs cours qu'ils ont emportés pour faire leurs devoirs, ou à leur bulletin en se demandant bien ce que papa pensera des résultats de ce trimestre. Pendant que les petits, et même les tous petits, qui peut-être ignorent jusqu'à l'endroit où ils se trouvent, se lancent dans une partie de cache-cache à l'intérieur de la salle d'attente.

L'attente justement... Elle qui fait tant partie de leur vie, si ancrée. L'attente qu'ils endurent dehors pour que « papa sorte », et dedans pour pouvoir le voir quelques minutes tous les quinze jours. Et parfois même plus... Car ici aussi la COVID a fait des ravages, surtout pour la santé mentale. Bien que les différentes organisations et la direction aient fait un maximum, il a fallu attendre, parfois des mois, pour avoir un rendez-vous parents-enfants par webcam. Des mois d'absence, des mois perdus, des mois où ils ont grandi inexorablement loin des yeux de leur parent détenu.

Et enfin : la délivrance. La porte s'ouvre et donne sur un couloir au bout duquel une grille ouvre l'accès à un local aménagé pour cette après-midi de parenthèses. Car c'est de cela qu'il s'agit ici. Oublier, pendant deux heures, la hauteur des murs, la distance qui les sépare et se retrouver. Pour rendre tout ça possible, l'ASBL « Relais Enfants-Parents » investit les lieux : un parcours de motricité, des camions, un canapé et des jeux de sociétés. Tout est pensé pour faire oublier le contexte si particulier dans lequel visiteurs et détenus retrouvent à nouveau une relation enfants-parents.

Et comme par magie, tout semble reprendre naturellement « sa place ». Les réflexes sont là, parfois maladroits mais souvent bienveillants de la part de ces parents qui voient si peu leurs enfants. Et les enfants qui retrouvent leur père avec un naturel déconcertant, comme on profiterait de retrouvailles après deux semaines de camp.

Les jeux sont sortis, les plus petits babillent, rampent et courent. Les accompagnatrices se mettent en retrait entre responsabilité de cerner une parole ou un geste inadéquat et la volonté de préserver la « bulle » créée pour ce moment. Dans un coin de la salle, un détenu explique les règles de Croque-Carotte à un autre qui souhaite y jouer avec sa fille... avant d'admettre qu'il a tout inventé pour que le jeu ne dure pas trop longtemps.

Certains papotent, d'autres racontent. À bien y regarder, ceux et celles qui entrent dans l'adolescence sont parfois moins à l'aise, sûrement plus conscient·e·s de la singularité de cette situation, la tête peut-être plus remplie de souvenirs ou de contradictions.

Soudain tout s'arrête, un gâteau est sorti et on chante tous en cœur pour les deux ans du plus petit. Grâce au « pack » acheté par son père, il aura aussi droit à un cadeau et des photos. Rares souvenirs d'une période que tous ne souhaitent pas nécessairement figer dans le temps.

Quelques minutes supplémentaires, une heure et demie est passée et c'est déjà le moment de ranger. L'armoire à jouets est à nouveau remplie et les tables et chaises remises en place pour la visite suivante, plus classique cette fois, avec mètre de distance et interdiction de se lever. Certains des enfants y participeront aussi avec leur maman. Seulement pour cela il faut sortir du bâtiment pour entrer à nouveau et tous ne le comprennent pas.

Comment le leur reprocher ?

Les psychologues encadrent au mieux ces instants déchirants qui annoncent la fin de moments suspendus. Il faut se dire au revoir vite, pas le temps de parler avec eux de ce qu'ils ont ressenti ou de ce qu'ils vivent. Trimballés entre les adultes qui les déposent, ceux et celles qui les prennent en charge et ceux et celles qui les attendent, le temps est plus que jamais compté.

En dix minutes, nous voilà à nouveau dehors avec tous ces enfants pour qui l'attente recommence... quinze jours.

Visite aux parents détenus : état des lieux

Une réalité...

Rendre visite à un·e proche en prison est difficile. Et du point de vue d'un enfant, cette expérience devient une véritable épreuve. En effet, les visiteur.euse.s doivent faire la file et se soumettre à des conditions de sécurité très strictes. Il faut réserver les heures de visites et arriver à l'heure, voire même en avance, au risque de se voir refuser l'entrée. En cas de retard, il faut attendre la visite suivante ou revenir un autre jour. Pareil si on oublie la carte d'identité de l'enfant.

S'ajoute aux délais d'attente, le passage au détecteur de métaux qui peut rapidement faire place à un sentiment de malaise. Si la formalité est normale au sein d'une prison, en présence d'enfants elle devient vite embarrassante pour la mère qui doit retirer son soutien-gorge au milieu du hall parce qu'elle sonne au portique. La fouille des vêtements et des effets personnels n'est autorisée que si la direction estime qu'il existe un risque pour l'ordre ou la sécurité¹.

En principe, la durée des visites est d'une heure, peu importe leur fréquence, la présence d'un ou plusieurs enfants ou la longueur du trajet parcouru par les familles.

Une fois par mois, les détenus ont droit à une visite hors surveillance (ci-après « VHS ») pendant minimum deux heures. La visite se déroule alors dans un local séparé qui n'est pas surveillé par un membre du personnel de la prison. La prison organise ce type de visites pour maintenir les liens entre le.la détenu.e et sa famille (conjoint.e, enfants, oncles, neveux, etc.)².

... à mille lieues de l'enfance

En plus des horaires, des complications organisationnelles, de l'attente – souvent interminable – et de la présence d'un personnel peu ou pas formé pour être au contact d'enfants, il ressort largement de différents témoignages que les salles d'attente et le cadre de manière générale ne sont pas adaptés aux enfants.

Les locaux sont trop petits, mal aérés, bruyants et avec trop peu ou pas du tout de jeux. Lors des visites, les détenus ne sont pas toujours autorisés à se lever et il s'agit généralement d'une grande salle qui ne permet aucune intimité³. Dans certaines prisons, les salles destinées

¹ Loi de principe du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, *M.B.* 1^{er} février 2005, article 61

² SPF Justice, "Type de visite", consulté le 3 mars 2020 sur <https://justice.belgium.be>.

³ Entretien avec un ancien magistrat membre de la Commission de surveillance d'Ittre, 14 février 2010.

aux VHS sont carrément « sinistres »⁴. De plus, selon l'étude de la Ligue des droits humains du mois de novembre 2019, 70% des détenus interrogés n'ont jamais effectué de VHS⁵.

Selon l'article 60 de la loi de principe de 2005 des droits de visite particuliers sont prévus pour les enfants, les rencontres doivent pourtant se passer « dans des conditions qui préservent ou renforcent le lien avec le milieu affectif en particulier lorsqu'il s'agit d'une visite de mineurs à leur parent ».

La place donnée à l'enfant...

Service itinérance de la Croix-Rouge

De nombreuses raisons peuvent empêcher un enfant de rendre visite à son parent emprisonné : la distance, la durée des trajets, l'absence de véhicule, les coûts de déplacement, les difficultés financières, les horaires de la prison, etc.

Le projet *Itinérances* de la Croix-Rouge de Belgique permet à une partie d'entre eux de maintenir le lien familial malgré les obstacles (géographiques, pécuniaires, organisationnels...). Ce programme couvre l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et encadre des volontaires qui conduisent les enfants de leur lieu de résidence à la prison en partenariat avec le Service d'Aide aux Détenus et le Relais Enfants-Parents. La Croix-Rouge accompagne 35% des enfants du Relais Enfants-Parents et du Service d'Aide aux Détenus (SAD) pour leur permettre de voir leur parent deux fois par mois.

Les volontaires suivent trois jours de formation dont une journée consacrée à l'accueil de la parole de l'enfant, l'écoute active, le travail en équipe et les attitudes à adopter et démarches à effectuer lorsque l'enfant partage ses ressentis lors des trajets vers ou depuis les prisons. Les volontaires bénéficient également d'un coaching individuel et d'un suivi collectif.

Le trajet en voiture entre le lieu de vie et la prison est un moment privilégié pour connaître les impressions et l'avis de l'enfant par rapport aux visites ou par rapport à ce qu'il vit à la maison. En pratique, les bénévoles ont pour consigne de faire remonter la parole de l'enfant vers l'intervenant-e attitré-e du Relais Enfants-Parents ou du SAD, les deux organismes responsables de la mission « lien », ainsi que vers le/la responsable provincial-e des activités de la Croix-Rouge. « Cependant, cet espace-temps qui correspond à celui des trajets, ne suffit pas pour parler de participation de l'enfant. Le peu d'informations sur les visites et le vécu des enfants remontant via ce canal en témoigne ».

⁴ *Ibidem*.

⁵ Ligue des Droits Humains, « Rapport sur les droits des familles de détenu.e.s », novembre 2019, <https://www.liguedh.be>. Sur le sujet, voir également Ligue des familles, « Les familles confrontées à la détention - Le maintien des liens familiaux en prison », juin 2020, <https://www.laligue.be>.

Relais Enfants-Parents

La mission sociale du maintien du lien entre les enfants et leur(s) parents détenus est confiée par les maisons de justice à l'ASBL Relais Enfants-Parents et aux services d'Aide aux Détenus (SAD) en fonction des établissements pénitentiaires.

L'ASBL « Relais Enfants-Parents » est présente au sein de 11 prisons à Bruxelles et en Wallonie et intervient à la demande du parent détenu, d'un.e autre membre de la famille, du/de la juge de la jeunesse, ou d'un.e enfant. L'objectif de cette association est que les enfants puissent entretenir des relations régulières avec leur parent détenu, dans les meilleures conditions possibles et avec le soutien de psychologues spécialisé·e·s.

L'intérêt de l'enfant est toujours la priorité des intervenant·e·s. Et l'action du Relais trouve notamment sa source dans l'application de l'article 9 § 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (ci-après « la Convention »). Celui-ci prévoit que « Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un deux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Les actions de l'association concernent principalement :

- la préparation à la première visite en prison : rencontre sur le lieu de vie de l'enfant pour répondre à ses questions ;
- les visites individuelles : rencontre enfant-parent seul à seul, accompagné d'un.e psychologue ;
- les visites collectives (2 fois 2h/mois) : rencontre de plusieurs parents avec leurs enfants en même temps dans une salle.

Dans le cadre des visites collectives, le Relais a créé un espace « Tri-lieu » qui, lorsqu'il peut être installé, se divise en trois parties : un espace moteur, un espace détente et un espace créatif. Ces espaces créés par le Relais permettent aux enfants et parents de se lever, jouer, avoir des gestes tendres et passer plus de temps ensemble que lors d'une visite « classique ». Des visites encadrées sont également possibles quand la situation le requiert (violences, faits de mœurs) et des visites festives sont organisées pour fêter le Carnaval, Pâques, la Fête des mères ou des pères, la rentrée scolaire, Saint-Nicolas et Noël ainsi que les anniversaires des enfants. Enfin, les psychologues du Relais organisent des groupes de paroles de soutien à la parentalité.

... loin de celle prévue par la Convention

Bien qu'ils soient au cœur des actions menées par les différentes associations qui encadrent et rendent possible ces rencontres, les enfants semblent également absents au moment de dresser un bilan de celles-ci.

Pour rappel, le droit à la participation est explicitement décrit à l'article 12 de la Convention comme suit :

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

Il s'agit d'un droit donnant à tous les enfants la possibilité d'être impliqués dans les décisions qui les concernent. Le droit à la participation contribue en outre à la réalisation de nombreux droits, comme le droit d'être informé, le droit d'être protégé contre les abus et la maltraitance, le droit de recevoir une éducation de qualité... C'est aussi un droit procédural qui permet aux enfants de s'opposer aux violations ou à la méconnaissance de leurs droits et d'entreprendre des actions pour promouvoir et protéger ces droits. Il permet aux enfants de contribuer à faire respecter leur intérêt supérieur.

Toutefois, le droit à la participation est complexe à mettre en œuvre. Il ne se concrétise pas facilement dans l'urgence, et ce, particulièrement en cas d'absence de dispositif préexistant permettant de favoriser la participation des enfants.

Si les actions visant à maintenir le lien entre parent détenu et enfant sont dans l'intérêt de ce dernier dans la plupart des cas, il convient de se poser la question de leur place notamment après les rencontres.

En effet, bien que les psychologues du Relais aient la possibilité de rencontrer les enfants en dehors des visites ou celle de prendre contact avec le/la tuteur·rice légal·e de l'enfant pour avoir un retour lorsqu'une visite s'est moins bien passée selon eux (crise de l'enfant, comportement inadapté du parent), la mission de Relais se « limite » au lien, c'est-à-dire favoriser le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu. Il n'a pas pour mission d'informer l'enfant sur ses droits ou d'effectuer un suivi psychologique de l'enfant en dehors des visites. Par contre, toutes les décisions prises par le Relais se font dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Par exemple, le Relais peut décider d'interrompre les visites s'il estime qu'elles sont néfastes pour l'enfant.

Au cours des deux dernières années, la CODE a rédigé de nombreuses analyses, outils pédagogiques et a même consacré son étude 2020 (« La participation des enfants, parlons-en ! ») à ce droit essentiel qu'est la participation.⁶

De nombreux obstacles

De nombreux obstacles se dressent encore dans la relation enfants-parents détenus.

COVID – Depuis 2019, les mesures sanitaires ont induit l'annulation de toute forme de visite, en ce compris celles des enfants à leur parent. Si, à dater de début mai, des visites virtuelles ont théoriquement été rendues possibles cela n'a pas été le cas dans toutes les prisons. De plus, toutes les familles ne disposent pas d'un ordinateur ni d'une connexion Internet. Dans un communiqué récent, la Ligue des droits humains rappelle que « l'interdiction pure et simple des visites familiales viole de manière flagrante la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenu·e·s, qui garantit un minimum de trois visites par semaine à tou·te·s les détenu·e·s ». De plus, « empêcher, sans base légale, les détenu·e·s de voir leur famille constitue également une différence de traitement injustifiée par rapport à la population libre »⁷.

TRAJETS – Un éloignement géographique trop important qui entraîne une impossibilité pour les proches de rendre visite aux détenu.e.s constitue une violation du droit à la vie privée et familiale. Le projet *Itinérances* de la Croix-Rouge de Belgique permet à une partie d'entre eux de maintenir le lien familial malgré les obstacles mais le problème mérite d'être pensé en amont.

RESSOURCES – Dans son rapport d'activité de 2019, la Croix-Rouge souligne qu'elle reçoit de plus en plus de demandes d'accompagnement et qu'elle n'arrive pas à répondre dans un délai de 4 à 6 semaines comme le prévoit le protocole de collaboration. Elle manque également de ressources financières et humaines⁸. Pour le Relais également, les demandes pour l'organisation de visites sont croissantes sans que les moyens financiers ne suivent.

TEMPS – Les bénévoles soulignent qu'il faudrait faire preuve de plus de souplesse, surtout lorsqu'il s'agit d'une visite avec des mineurs⁹. Le temps d'attente trop long, la durée de la rencontre très courte ne permettent pas de maintenir des liens familiaux forts.

⁶ À découvrir sur le site de la CODE : www.lacode.be

⁷ Ligue des Droits Humains, « Quatrième vague et marée haute en prison : il faut libérer d'urgence des catégories de détenu·e·s » 10 décembre 2021, www.liguedh.be.

⁸ Croix-Rouge de Belgique, *op. cit.*, p.13.

⁹ Entretien avec une bénévole du Relais Enfants Parents, 25 février 2020. Par exemple si l'enfant a oublié sa carte d'identité, mais a d'autres preuves de son identité avec lui.

CONDITIONS – Les salles devraient être plus grandes, plus lumineuses et avec moins de barreaux, et disposer d'un espace à l'extérieur. Le Relais souligne également qu'il est particulièrement anxiogène pour les enfants de devoir traverser une partie de la prison, et donc des grilles et des portes fermées à double tour, avant d'arriver à la salle de visite. De plus, comme expliqué plus haut et selon l'article 60 de la loi de principe de 2005, les rencontres doivent se passer « dans des conditions qui préservent ou renforcent le lien avec le milieu affectif en particulier lorsqu'il s'agit d'une visite de mineurs à leur parent ». Se pose la question de savoir en quoi s'asseoir autour d'une table avec l'interdiction de se lever quel que soit l'âge de l'enfant pendant une heure permet de renforcer les liens avec son parent.

RELATIONNEL – Un autre obstacle au maintien des liens familiaux se trouve dans la relation entre les parents. En cas de séparation, il peut arriver que l'autre parent de l'enfant refuse que les enfants se rendent à la prison. Le Relais est impuissant dans ce cas de figure. Le/la détenu.e n'a alors pas d'autre choix que d'introduire une procédure en justice qui risque d'être longue et onéreuse, particulièrement s'il/elle ne bénéficie pas de l'aide juridique.

ENFANTS EN INSTITUTION – Les institutions dans lesquelles les enfants sont parfois placés par un.e juge de la jeunesse font face à de nombreuses difficultés pour organiser des rencontres et se rendre en prison avec les enfants. Elles rencontrent des obstacles pour connaître le lieu de détention du parent et la durée de celle-ci. Ensuite les informations quant aux documents à apporter pour rentrer dans la prison ne sont pas toujours ou partiellement communiquées.

PARTICIPATION – Bien qu'au cœur de toutes les préoccupations, les enfants et leur droit à la participation semblent devoir passer au second plan. Les psychologues du Relais regrettent un manque de place et de temps afin de pouvoir échanger avec les enfants sur leur ressenti, leurs besoins et leurs envies dans ce maintien du lien. Plus qu'une place pour l'exprimer, comme dans un groupe de paroles par exemple, il convient de mettre en place la possibilité de faire quelque chose de cette parole recueillie.

INFORMATION – Véritable corollaire au droit à la participation, le droit à l'information (quant à leurs droits en tant qu'enfant de détenu mais avant tout en tant qu'enfant) manque cruellement aux enfants de parents détenus. Une information complète et adéquate est essentielle afin de permettre aux enfants de mettre en œuvre leur droit à la participation. Pour ce faire, il serait intéressant de pouvoir atteindre ces enfants via un support qu'ils jugeraient adéquats ou par le biais d'un échange afin de les informer quant à leurs droits.

Quelques bonnes pratiques

Tout au long de la réalisation de cette analyse, de nombreuses bonnes pratiques qui pourraient venir contrebalancer certains obstacles à la relation enfants-parents détenus nous sont parvenues.

En voici quelques-unes :

- Certaines prisons ont mis en place des systèmes ou des animations pour diminuer le temps d'attente ou le rendre moins pénible (la lecture d'un conte à Lantin par exemple)¹⁰.
- À la prison de Leuze-en-Hainaut, les familles peuvent se présenter durant des tranches horaires, sans prendre de rendez-vous à une heure précise, et rentrer directement dans la prison¹¹.
- La prison d'Andenne a mis à disposition un lieu d'attente pour les enfants dans un bâtiment devant la prison. Il s'agit d'un lieu neutre où les enfants peuvent se préparer ensemble à la visite et échanger leur vécu après celle-ci¹².
- Dans une prison semi-ouverte visitée par les psychologues du Relais, « l'enfant est accueilli par une personne déguisée en pingouin. Ce serait bien de recevoir l'enfant de manière plus ludique par ce genre d'animal qui pourrait le guider vers la salle de visites »¹³.
- En France, il existe des maisons d'accueil devant les maisons d'arrêt pour les proches. Il s'agit d'un local mis à la disposition du monde associatif pour accueillir les familles, créer un espace de paroles et d'échanges, offrir un soutien psychologique...¹⁴ Ces maisons proposent également un système de garde des enfants.
- En France, des unités de vie familiale (UVF) ont été créées dans plusieurs établissements pénitentiaires afin de préserver davantage les liens familiaux. Il s'agit de petits appartements, généralement composés d'un salon, une salle de bain, une cuisine et deux chambres (dont une adaptée pour un jeune enfant) situés dans l'enceinte du bâtiment pénitentiaire et accessibles pour l'ensemble des détenu·e·s. La durée d'une visite en UVF est de 6 à 72 heures au minimum une fois par trimestre¹⁵. La surveillance est moins intrusive et les familles se sentent plus libres de passer un moment ensemble.
- Le Canada a également adopté une législation¹⁶ qui permet aux détenu·e·s. de bénéficier tous les deux mois d'une visite familiale privée d'une durée maximale de 72 heures. Les visites familiales privées se déroulent dans des unités spéciales,

¹⁰ *Idem*, p. 8.

¹¹ Entretien avec un membre de la Commission de surveillance auprès de l'établissement de Leuze-en-Hainaut, 19 février 2020.

¹² Entretien avec un chargé d'études de l'association Relais Enfants Parents, 24 février 2020.

¹³ M. VANDEMEULEBROUCKE, « Rester parent derrière les barreaux », Ligue de l'Enseignement et de l'éducation permanente, 2008.

¹⁴ C. TOURANT, *La famille à l'épreuve de la prison*, *op. cit.*, p.54.

¹⁵ Observatoire International des Prisons, section française, « dans l'intimité des unités de vie familiales », 23 décembre 2015, <https://oip.org/analyse/dans-lintimite-des-unites-de-vie-familiale/>.

¹⁶ La loi canadienne du 18 juin 1992 sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

appartements ou bungalows, situés dans une zone particulière de l'établissement pénitentiaire¹⁷.

Ces quelques exemples démontrent que des aménagements sont possibles et permettraient d'améliorer la relation enfants-parents détenus.

Recommandations

La CODE et ses membres s'interrogent sur la place laissée aux enfants dans les décisions prises concernant leur droit à la relation avec leur parent détenu et à la manière dont cette relation doit être entretenue. Suite à des rencontres avec le Relais Enfants-Parents et la responsable du projet *Itinérances* Croix-Rouge de Belgique, la CODE a identifié différents obstacles au maintien du lien entre enfant et parent détenu et a pu observer la réalité vécue par ces enfants et ces parents.

Cette expérience a fait émerger plusieurs recommandations, avec un focus particulier sur le droit à la participation de ces enfants dans cette épreuve de vie si particulière.

Recommandations en vue d'améliorer les droits des enfants ayant un/des parent·s détenu·s :

- Développer des supports d'information adaptés et accessibles aux enfants concernés (comme un guide pratique, détaillé et accessible, sur la procédure de visite¹⁸ reprenant également leur droit à la participation, à l'information...)
- Prévoir des salles d'attente adaptées (prévoir un espace de jeux et de lecture, avoir un espace de rangement pour les affaires des enfants, disposer de toilettes adaptées et accessibles aux enfants), réduire le temps d'attente et prévoir une plus grande flexibilité par rapport aux heures de visites¹⁹ ;
- Aménager un accès systématique à des jeux pour les enfants et à un espace extérieur pour « favoriser une entrée en relation entre les parents détenus et leur enfant »²⁰. Des salles adaptées, conviviales, familiales doivent être aménagées dans toutes les prisons pour faciliter le maintien des liens familiaux ;
- Informer le personnel pénitentiaire de son rôle, sensibiliser les agent·e·s aux droits, besoins et bien-être des enfants ;
- Construire des unités de vie familiale dans les établissements pénitentiaires belges pour permettre aux familles de préserver et de renforcer davantage leur vie de famille ;

¹⁷ Sénat français, service études juridiques, « Étude de législation comparée n° 163 - mai 2006 - Le maintien des liens familiaux en prison », consulté le 5 mars 2020 : <https://www.senat.fr/lc/lc163/lc1637.html>.

¹⁸ Ligue des droits humains, « Rapport sur les droits des familles de détenu.e.s », novembre 2019, www.liguedh.be.

¹⁹ Croix-Rouge de Belgique, *op. cit.*, pp. 8-10.

²⁰ M. DOURIS, *op. cit.*, p.33.

- Prévoir des espace-temps pour que les enfants puissent s'exprimer sur les situations qui les concernent et les impliquer de manière significative dans l'élaboration des décisions prises les concernant, dans le respect des principes prescrits par la Convention (groupe de parole, ligne téléphonique qui permettraient de recueillir la parole de l'enfant).

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Fanny Heinrich (CODE) et Jennifer Sevrin (Ligue des familles).

Elle représente la position de la majorité de ses membres.

Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2021), « Rendre visite à un parent détenu : quelle place pour l'enfant ? », www.lacode.be